



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Équipement, logement, transports et mer : personnel

Question écrite n° 16825

## Texte de la question

M Alain Bonnet appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la situation des architectes des bâtiments de France. Ceux-ci sont recrutés après au moins cinq années d'études supérieures, deux années d'expérience professionnelle au minimum et deux années de spécialisation. Leurs traitements actuels sont insuffisants puisqu'ils s'échelonnent entre 7 000 francs et 15 000 francs, d'où des difficultés de recrutement. Ainsi, pour douze places mises au dernier concours, cinq seulement ont pu être pourvues, en raison du faible nombre de candidats intéressés. M Maurice Faure avait convenu de cet état de fait et souhaite y remédier. Au congrès de la section syndicale des ABF, tenu les 24, 25 et 26 novembre 1988, il annonçait l'alignement des primes et indemnités sur celles des fonctionnaires de l'équipement. Ce qui, affirmait-il alors, « représentait à peu près en moyenne quatre fois plus que ce que vous touchez aujourd'hui. Il lui demande donc s'il entend maintenir les premières propositions qui viennent d'être faites aux ABF et qui portent sur une prime égale à 5 p 100 du traitement brut de l'indice le plus élevé du grade, ou si, comme il est souhaitable, il tiendra les engagements de son prédécesseur, qui se traduiraient donc par l'attribution d'une prime supérieure à 18 p 100 du traitement.

## Texte de la réponse

Reponse. - Les représentants syndicaux des architectes des bâtiments de France ont été recus à plusieurs reprises au cabinet du ministre et une négociation fructueuse a pu s'engager sur les principales revendications concernant le régime indemnitaire et le montant de leurs primes d'une part, la mise à l'étude d'un nouveau statut d'autre part. Les architectes des bâtiments de France réunis en assemblée générale le 6 juillet dernier ont arrêté le mouvement qu'ils avaient déclenché le 19 juin. L'instruction des permis de construire dans les espaces protégés n'a donc pas été compromise et les usagers ne devraient en subir aucune conséquence.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bonnet Alain](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16825

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et de la mer

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et de la mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 août 1989, page 3609